



DELIBERATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS MORCENNAIS
SEANCE DU 09 AVRIL 2025

Délégués en exercice : 22

Délégués Excusés : 2

Délégués absents : 1

(Yannick VILLATORO – Christelle GUILHEMSAN) ne participent pas au vote

Délégués présents : 19

dont Pouvoirs : 1

Votants : 18

Date convocation : 03 AVRIL 2025

Secrétaire de Séance : FREDERIC PRADERE

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf du mois d'avril, les membres du conseil de la Communauté de Communes se sont réunis dans la salle du Conseil Communautaire sous la présidence de Monsieur Jérôme BAYLAC- DOMENGETROY et sur convocation écrite adressée le 03 avril 2025.

Présents :

Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY - Paul CARRERE - Anaïs CADIS – Yannick VILLATORO — Nathalie MOMEN – Isabelle CANTEGREIL – Rose-Marie ABRAHAM - Christelle GUILHEMSAN (+ pouvoir de Claude LABORDE) – Daniel BIREMONT – Roxanne OLIVIER - Hélène COUSSEAU - Michel DOURTHE – Martine GASTON - Didier PLANCKE – Jean-Luc DUBROCA – Frédéric PRADERE - Marc GAILLARD – Jean-Pierre REMY - Monique DUVIGNAU.

Excusés avant donné pouvoir :

Claude LABORDE a donné pouvoir à Christelle GUILHEMSAN

Excusé(s) : Nicole DUCOUT

Absent(s) : Luc SCOGNAMIGLIO

N° 56 /2025

Objet : Attribution des subventions 2025 des écoles de sport



RAPPORTEUR : PAUL CARRERE

N° 56 /2025

Objet : Attribution des subventions 2025 des écoles de sport

Monsieur Paul CARRERE rappelle à l'assemblée que comme chaque année à l'occasion du vote du Budget Primitif de la Communauté de Communes, un certain nombre de subventions est voté en faveur des associations.

Considérant la volonté de soutenir les écoles de sports, Monsieur le Président rappelle que le Conseil Communautaire a décidé de leur attribuer des participations en les calculant sur la base d'un forfait de 300 € par école de sport et 6 € par licencié mineur. Une enveloppe budgétaire de 11 000 € a été prévue à cet effet.

Il précise que les subventions seront effectivement versées lorsque le dossier sera revenu complet avec toutes les pièces demandées.

Considérant les éléments communiqués à ce jour par les écoles de sports

Monsieur Paul CARRERE précise que certains élus faisant partie du bureau d'une association, dont le détail suit, n'ont pas pris part au vote pour l'attribution des subventions concernées :

Les élus ne participant au vote sont : Yannick VILLATORO (athlétisme) – Christelle GUILHEMSAN (basket Morcenx-la-nouvelle)

SUBVENTIONS ECOLES DE SPORT 2025		
Karaté	Morcenx-la-Nouvelle	462,00 €
Basket	Morcenx-la-Nouvelle	552,00 €
Tennis de table	Morcenx-la-Nouvelle	420,00 €
Tennis	Morcenx-la-Nouvelle	540,00 €
Hand	Morcenx-la-Nouvelle	0,00 €
Cyclisme	Morcenx-la-Nouvelle	0,00 €
Judo	Morcenx-la-Nouvelle	498,00 €
Foot	Morcenx/Arengosse	744,00 €
Boxe	Morcenx-la-Nouvelle	540,00 €
Athlétisme	Morcenx-la-Nouvelle	480,00 €
Twirling	Morcenx-la-Nouvelle	378,00 €
Rugby	Morcenx-la-Nouvelle	774,00 €
Judo	Onesse-Laharie	522,00 €
Tennis	Onesse/Lesperon	570,00 €
Rugby	Onesse/Lesperon	522,00 €
Basket	Lesperon	420,00 €
Basket	Arengosse	402,00 €
Foot	Arengosse	378,00 €
Ski	Ygos St Saturnin	384,00 €
Foot	Ygos St Saturnin	510,00 €
	TOTAL	9 096,00 €



Après examen des dossiers et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité

DECIDE d'attribuer les subventions aux organismes demandeurs telles que proposées par Monsieur le Président

AUTORISE le Président à signer tous documents permettant le paiement de ces subventions

DIT que ces écritures budgétaires sont inscrites au Budget Primitif 2025

Le secrétaire de séance

Frédéric PRADERE

Fait à Morcenx-La-Nouvelle,
le 09 avril 2025
Le Président,

Jérôme BAYLAC-DOMENEC



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément à l'article R421-1 à R 421-7 du Code de Justice administrative le Tribunal Administratif de Pau peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet <http://telerecours.fr>

Copies : chrono – préfecture – perception - Comptabilité – FT – Associations

Envoyé en préfecture le 15/04/2025

Reçu en préfecture le 15/04/2025

Publié le

ID : 040-244000691-20250409-2025DELIB56-DE

